

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 5 juillet 2021, à 19 h 30, au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Chimène Ngomanda, directrice adjointe et secrétaire-trésorier adjointe, sont aussi présents à cette séance.

Résolution 2021-07-151

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
5 juillet 2021
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de juin 2021;
5. Comptes à accepter – Juin 2021;
6. Administration :
 1. Suivi du maire et des membres du conseil;
 2. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 3. Réseau Biblio Bas-St-Laurent – Rapport annuel 2020-2021 (dépôt);
 4. MMQ – Fermeture dossier réclamation CSSMM (dépôt);
 5. Embauche monsieur Francis Bélanger – Salarié temporaire;

6. Rapport financier 2020 (reporté);
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
8. Sécurité publique :
 1. Mandat au Service de génie municipal du projet de raccordement de génératrice d'urgence;
9. Transport :
 1. Semaine de la sécurité ferroviaire – Résolution d'appui;
 2. Scellement de fissures – Affectation de la réserve carrière/sablière;
10. Hygiène du milieu :
 1. ;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Règlement numéro 2021-05 :
 - a) Présentation des avis reçus en remplacement de l'assemblée publique de consultation;
 - b) Règlement 2021-05 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 – Adoption;
 2. Terre-eau – Évaluation écologique lot 5 846 116 (dépôt);
 3. Terrain lot 4 349 127;
 4. MRC de La Matapédia – Projet de règlement 2021-07 visant la modification du schéma d'aménagement (dépôt);
 5. Rue Industrielle – Attribution de numéros civiques;
 6. Rue Castanier – Vente d'un terrain;
 7. Appel d'offres – Vente de terrains;
12. Loisir et culture :
 1. Renouvellement de l'entente pour la piscine d'Amqui – Équipement à caractère supra local;
 2. Remboursements au centre de conditionnement physique;
13. Santé et bien-être :
 1. ;
14. Projets d'investissement :
 1. ;
15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
16. Période de questions;
17. Ajournement de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour.

Résolution 2021-07-152**Procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de la séance d'ajournement du 8 juin 2021 tels que rédigés.

Résolution 2021-07-153**Comptes à accepter**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de juin 2021 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 120 371.63 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 79 074.65 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 41 296.98 \$

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire et des conseillers concernant différents dossiers.

Résolution 2021-07-154**Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 1 803 272.89 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

<u>Factures excédents 5 000 \$</u>			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
M.R.C. de la Matapédia	24189	3e vers. Quote-part incendie/inspecteur	30 081.62 \$
M.R.C. de la Matapédia	24190	3e vers. Quote-part matières résiduelles	41 752.10 \$
M.R.C. de la Matapédia	24428	2e vers. Quote-part (divers)	83 236.15 \$
Les constructions Réjean Madore	210616	Désamiantage d'urgence pour dégât d'eau	19 440.09 \$
Alimentation Sunbec Food Inc.	91312	Palettes de sel 1000 kg (20x)	6 438.60 \$
Transports Québec	638070	Remboursement d'aide financière - RIRL-2017	1 613 524.00 \$

Fusion environnement Inc.	3556	Cueillette et transport - Juin 2021	8 800.33 \$
TOTAL :			1 803 272.89 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

-
- 6.3. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le Rapport annuel Réseau BIBLIO Bas-St-Laurent pour l'année 2020-2021.
- 6.4. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, informe les membres du conseil municipal de l'avis de fermeture du dossier de la MMQ concernant la réclamation de la CSSMM pour le dégât d'eau survenu en juin 2020.
-

Résolution 2021-07-155

**Administration – Embauche
monsieur Francis Bélanger –
Salarié temporaire**

CONSIDÉRANT qu'il incombe à la Municipalité de Sayabec de veiller à ce que du personnel accrédité selon les normes du Ministère de l'Environnement soit disponible pour l'opération de l'usine de traitement d'eau potable, la surveillance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que l'opération des systèmes de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des vacances estivales, l'employeur doit allouer les ressources humaines adéquates au groupe « Traitement des eaux »;

CONSIDÉRANT l'article 2.08 de la convention collective de travail signée entre la Municipalité de Sayabec et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1142 qui stipule qu'une personne salariée temporaire peut être embauchée pour « un surcroît de travail ou un travail spécifique ne dépassant pas six (6) mois consécutifs, ou en remplacement de personne salariée absente et ce, pour la durée du remplacement. »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'embaucher monsieur Francis Bélanger à titre de salariée temporaire au poste de technicien en gestion des eaux, sur appel, au sein de l'unité de classification « Gestion des eaux » rétroactivement au samedi 26 juin 2021.

Monsieur Bélanger remplacera madame Anne Poirier, technicienne en gestion des eaux, pour la durée de ses vacances estivales à la condition que son remplacement ne puisse être attribué à un salarié régulier de la Municipalité détenant les certifications nécessaires.

6.7. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2021-07-156

**Liste des appuis et des dons -
Approbation**

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
Comité de développement socio-économique de Sayabec	Camp art et musique 2021	500 \$
	<u>TOTAL</u>	<u>500 \$</u>

Résolution 2021-07-157

Mandat à la MRC de La Matapédia – Appel d'offres regroupé pour des travaux de mise en place de systèmes de raccordement à une génératrice aux bâtiments identifiés comme centre de coordination et/ou d'hébergement

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sayabec a l'obligation de désigner et rendre fonctionnel un endroit qui servira de centre de coordination ou de centre de services et d'hébergement temporaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia coordonne la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT QU'** il a été convenu qu'il serait nécessaire de munir les bâtiments identifiés comme centre de coordination et/ou d'hébergement de systèmes de raccordement à une génératrice d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia a mandaté la firme LGT afin qu'elle réalise l'étude préliminaire ainsi que les plans et devis définitifs en lien au projet de préparation aux sinistres – raccordement à une génératrice d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'appel d'offres regroupé permet d'augmenter le volume d'achat, d'obtenir de meilleurs prix et faciliter la coordination et la surveillance des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sayabec désire être incluse dans l'appel d'offres regroupé des travaux de

mise en place de systèmes de raccordement d'une génératrice aux bâtiments identifiés comme centre de coordination et/ou d'hébergement;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Sayabec ne pourra pas se retirer de l'appel d'offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

1. de mandater le Service de génie municipal afin qu'il prépare le devis d'appel d'offres regroupé concernant les travaux de mise en place de l'équipement permettant le raccordement d'une génératrice à son bâtiment identifié comme centre d'urgence;
2. d'autoriser le lancement de l'appel d'offres regroupé;
3. d'effectuer la coordination et la surveillance des travaux de construction.

Résolution 2021-07-158

Semaine de la sécurité ferroviaire – Appui

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021.

ATTENDU QU' il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

ATTENDU QU' Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QU' Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

Résolution 2021-07-159

**Scellement de fissures –
Affectation de la réserve
carrière/sablière**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec souhaite procéder à des travaux de scellement de fissures sur son réseau routier local ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les carrières et sablières, un fonds local a été constitué ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'entretien visent les voies publiques municipales par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du règlement sur les carrières et sablières ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil, d'autoriser l'affectation d'un montant maximal de 6 000 \$ provenant du fonds local de redevances sur les carrières et sablières pour le scellement de fissures sur les voies publiques municipales.

11.1a. Monsieur Marcel Belzile, maire, procède à la présentation des avis reçus en remplacement de l'assemblée publique de consultation pour le règlement 2021-05 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03. Aucun avis n'a été reçu.

Résolution 2021-07-160

**Règlement 2021-05 modifiant
le règlement des permis et
certificats numéro 2005-03 –
Adoption**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire assouplir les dispositions sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret ministériel numéro 2020-033, le conseil municipal a invité la population à transmettre par écrit ses commentaires sur le projet de règlement en remplacement de la consultation normalement prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec et résolu d'adopter le règlement numéro 2021-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2021-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 2005-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION**

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par le remplacement de : « Pour qu'un permis de construction soit accordé, les conditions suivantes doivent être respectées : » par : « La délivrance d'un permis de construction pour la construction ou l'addition d'une construction principale ou d'une habitation complémentaire à une exploitation agricole est assujettie aux conditions suivantes : ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 5 JUILLET 2021

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

11.2. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose et présente l'évaluation écologique préliminaire effectuée par l'entreprise Terra-eau sur le lot 5 846 116.

Résolution 2021-07-161

Vente du lot 4 349 127

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 3 mai 2021, la Municipalité a adopté la résolution numéro 2021-05-100 autorisant la vente du lot 4 349 127 du Cadastre du Québec à Monsieur Sylvain Pineault ;

CONSIDÉRANT que malgré une négociation de bon foie de la part des représentants de la Municipalité et de l'acheteur, les parties à la présente transaction n'ont pu trouver un terrain d'entente satisfaisant ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement de la Municipalité de Sayabec, le propriétaire du lot 4 349 127 doit s'engager à maintenir un chemin d'accès en portion de ligne avant située directement sur la ligne de rue de quatre (4) mètres de largeur et en profondeur jusqu'aux limites du chemin accédant aux lots 4 348 968 et 4 348 516 du Cadastre du Québec soit sur une distance de plus ou moins cinquante (50) mètres ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code civil du Québec relativement à l'obligation d'établir un emplacement de passage à l'égard de terrains enclavés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de clore les discussions entourant la vente du lot 4 349 127 du Cadastre du Québec et d'en conserver la propriété.

Il est par ailleurs résolu de cesser de déneiger ce terrain en période hivernale et d'autoriser les bénéficiaires du droit d'accès à déneiger et entretenir, s'ils le désirent, un accès en portion de ligne avant située directement sur la ligne de la rue Marcheterre d'une largeur n'excédant pas quatre (4) mètres, et ce, à leurs frais.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2021-05-100.

11.4. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose et explique le projet de règlement numéro 2021-07 de la MRC de La Matapédia modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Résolution 2021-07-162

Aménagement, urbanisme et développement – Rue Industrielle – Attribution de numéros civiques

IL EST PROPOSÉ par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'attribution des numéros civiques suivants aux différents lots situés sur la rue Industrielle :

Numéro de lot	Numéro civique
6 369 772	#3

6 369 771	#7
6 110 014	#8
6 284 013	#12

Résolution 2021-07-163

**Aménagement, urbanisme et
développement – Rue
Castanier – Vente de terrain**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de monsieur Bertin Côté et madame Lucie Lévesque concernant l'achat d'un terrain au 17 rue Castanier.

Le terrain se situe du côté nord de la rue et est à l'est du lot 6 159 438, propriété de monsieur Jérôme Berger. Il s'agit du lot portant le numéro 6 159 439 d'une superficie de 13 271.9 pi².

Le prix du terrain est de 1.00 \$ du pied carré pour un total de 13 272 \$, plus les taxes applicables. Le terrain est subdivisé et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont disponibles à l'emprise de la rue.

Une offre d'achat devra être signée et sera valide pour une période de trois mois et une somme de 1 327 \$ représentant 10 % du cout d'achat sera remise à la municipalité. Ce montant sera imputé au prix d'achat lors de la signature de l'acte de vente et sera non remboursable en cas de renonciation à procéder à l'achat. Le choix du notaire afin d'établir l'acte notarié sera laissé à la discrétion des acheteurs et les frais de l'acte de vente seront payables par ces derniers.

Le conseil municipal autorise que cette nouvelle résidence soit branchée à l'aqueduc et l'égout de la municipalité.

Les membres du conseil autorisent le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant ce dossier

Résolution 2021-07-164

**Aménagement, urbanisme et
développement – Appel
d'offres – Vente de terrains**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre en vente des terrains jugés excédentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier à mettre en vente les lots 4 348 859, 4 347 983, 4 347 980, 4 347 982 et 6 284 015 du Cadastre du Québec par appel d'offres publiques.

Il est également résolu que la Municipalité de Sayabec ne s'engage à retenir, ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. Le montant minimal de la mise est fixé à :

- 3 600 \$ pour le lot 4 348 859 (coin de la rue Pelletier et du boulevard Joubert);
- 60 600 \$ pour les lots 4 347 980, 4 347 982 et 6 284 015 (derrière le parc industriel de la route Rioux);
- 30 000 \$ pour le lot 4 347 983 (coin 2^e Rang et route Rioux).

Résolution 2021-07-165

Entente survenue entre la Ville d'Amqui et le comité formé pour représenter les municipalités pour le renouvellement de l'entente sur la piscine d'Amqui, équipement à caractère supra local

- CONSIDÉRANT** que la piscine d'Amqui a été reconnue équipement à caractère supra local par la Commission municipale du Québec en 2003 ;
- CONSIDÉRANT** que depuis ce temps, 3 ententes intermunicipales ont été conclues entre toutes les municipalités de la MRC pour contribuer financièrement au déficit d'opération de cet équipement ;
- CONSIDÉRANT** que la recommandation de la Commission municipale du Québec en 2003 était que les autres municipalités contribuent à la hauteur de 35% du déficit d'opération de cet équipement ;
- CONSIDÉRANT** que les statistiques d'achalandage démontrent que la piscine d'Amqui est utilisée par une clientèle provenant de l'ensemble des municipalités de la MRC, ce qui continue de lui conférer le statut d'équipement à caractère supralocal ;
- CONSIDÉRANT** que comité a été formé pour représenter les municipalités et pour négocier le renouvellement de l'entente avec la Ville d'Amqui ;
- CONSIDÉRANT** que les parties en sont venues à une entente mutuellement satisfaisante ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle entente est d'une durée de 15 ans et qu'elle permet en 2035 d'atteindre le seuil recommandé de 35% par le rapport de la Commission municipale ;
- CONSIDÉRANT** que la répartition de la contribution des municipalités au déficit d'opération se fera en tenant compte des mêmes proportions que les ententes antérieures (2011-2015, 2016-2020).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- d'approuver l'entente finale pour le renouvellement de l'entente sur la piscine d'Amqui, équipement à caractère supra local;

- de désigner monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, pour signer les documents relatifs à l'entente.

Résolution 2021-07-166

Loisir et culture – Centre de conditionnement physique - Remboursement

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par le gouvernement afin de limiter la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la fermeture du centre de conditionnement physique en date du 7 décembre 2020 au 30 mai 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Poirier avait pris deux abonnements d'un (1) an pour elle et sa fille, Flavie Turcotte, et que la municipalité leur doit 77 jours d'abonnement chacune à la suite de notre fermeture;

CONSIDÉRANT que madame Poirier ne désire pas reprendre ses abonnements à la suite de la réouverture et qu'elle demande un remboursement de la partie non utilisée de celles-ci;

Il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire le remboursement des jours restants des abonnements de madame Caroline Poirier pour un montant total de 103.18 \$. Le dépôt de 10 \$ sera aussi remis au client sur retour des cartes à puce.

Affaires nouvelles

15.1. Monsieur Hugues Berger, conseiller, soulève la problématique transmise par certains citoyens concernant les bruits en soirée et l'utilisation de feux d'artifice à l'intérieur des limites du village.

15.2. Monsieur Patrick Santerre, conseiller, soulève la problématique de la vitesse sur certaines rues de la municipalité, notamment sur la rue Keable. Il est convenu de faire une séance de travail à ce sujet en présence de notre policier parrain afin de voir les options possibles pour réduire la vitesse.

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

Résolution 2021-07-167

Ajournement de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu

unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 40 et qu'elle soit ajournée au jeudi 15 juillet 2021 à compter de 19 h 30.

Marcel Belzile
Maire

Joel Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib